

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE CULTUREL DE L'ABBAYE

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les locaux du Centre Culturel de l'Abbaye qui seront mis à disposition des étudiants, associations, communauté universitaire, administrations publiques et autres entreprises ou organismes.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES LOCAUX

Le Centre Culturel de l'Abbaye est constitué :

- D'une salle polyvalente modulable avec scène
- D'une cuisine avec comptoir
- D'une billetterie
- D'une salle de réunion bibliothèque
- D'un studio d'enregistrement
- De bureaux administratifs privatifs
- Divers espaces techniques

ARTICLE 3 - PRINCIPE DE MISE À DISPOSITION

Le Centre Culturel de l'Abbaye a pour vocation première d'accueillir des manifestations culturelles issues de la communauté universitaire parisienne et francilienne, telles qu'elles s'exercent au travers des différentes associations locales ou extérieures ainsi que de initiatives du service culturel du Crous de Paris.

Les locaux sont mis à disposition en priorité à la disposition des étudiants et établissements d'Enseignement supérieurs parisiens, dans l'exercice de leurs activités tout au long de l'année universitaire ou lors de manifestations ponctuelles, selon les modalités fixées aux articles suivants.

Le studio d'enregistrement, la salle polyvalente ainsi que la salle de réunion bibliothèque peuvent être mis à la disposition des particuliers, d'association ou d'entreprises autres tout au long de l'année en cas de disponibilité hors fermeture estivale.

TITRE II - UTILISATION

ARTICLE 4 - RÉSERVATIONS

Procédure de demande de réservations

Les demandes de location doivent être effectuées par courriel auprès du Centre Culturel.

L'adresse électronique event@crous-paris.fr doit être obligatoirement être en copie de chaque demande de réservation.

Le Centre Culturel étudiera ensuite les diverses demandes de réservation et de location, dirigeant vers le service événementiel celles qui lui sont liées.

Toute utilisation du Centre Culturel fait l'objet d'une convention de location ou de mise à disposition.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE L'OCCUPATION

5.1 Mobilier

Les salles seront mises à disposition avec tables et chaises, sans vaisselle. En ce qui concerne la Salle polyvalente modulable, l'espace scénique peut être mis à disposition avec la loge sous réserve que son utilisation soit justifiée.

Tous les matériels, notamment les décors de scène et de salle mis en place par l'utilisateur, devront répondre aux normes de sécurité.

Dans le cas contraire, tout incident engage sa responsabilité.

L'utilisateur devra veiller à respecter les consignes de sécurité concernant l'évacuation de la salle, en particulier ne pas bloquer les issues de secours par quelque moyen que ce soit.

Tous les matériels ou installations provisoires, mis en place par l'utilisateur devront être démontés et évacués dès la fin de la manifestation.

Pour l'accrochage de décorations (guirlandes, ballons, fleurs...) il est formellement interdit d'ajouter un type de fixation pérenne (pointe, vis, colle...) et d'effectuer des percements sur les murs ou tout autre support.

5.2 Rangement, nettoyage, hygiène

A l'issue de la manifestation, l'utilisateur devra :

- Mettre les chaises en ordre
- Eteindre les lumières
- Abaisser les trappes d'ouverture (éventuellement)
- Nettoyer les tables apportées (éventuellement), les démonter puis les positionner (plateaux et piètements) sur les chariots prévus à cet effet, lesquels seront rangés à cet effet (pour ceux appartenant au Crous de Paris) dans le local dédié ; ces manœuvres doivent être exécutées par un minimum de deux personnes pour éviter tout risque de dégradations des sols, murs et portes
- Empiler les chaises et les stocker à l'endroit prévu par le Centre Culturel de l'Abbaye (si utilisation des sièges appartenant au Crous de Paris)
- Le sol et la scène (le cas échéant) seront balayés, les liquides soigneusement épongés, les chewing-gums décollés
- Les locaux annexes (hall d'entrée, bar, toilettes) seront balayés et lavés
- Eviers, lavabos et cuvettes des toilettes devront également rester dans un état de propreté irréprochable pendant l'occupation
- Ne laisser traîner aucun débris à l'intérieur comme à l'extérieur (bouteilles, mégots, papiers...)

Certains matériels de nettoyage peuvent être mis à la disposition de l'utilisateur.

D'une manière générale, l'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée.

Dans tous les cas, le Crous de Paris se réserve le droit, le cas échéant, de faire payer à l'utilisateur un supplément pour nettoyage manifestement incorrect.

Les frais correspondants seront retenus sur la caution.

5.3 Voisinage

Durant l'occupation, toutes les portes devront restées fermées pour éviter la diffusion du bruit susceptible de gêner la copropriété et le voisinage indirect ; il sera de la responsabilité des utilisateurs de préserver la tranquillité du voisinage et de veiller à éviter tout tapage intempestif, dans la salle et ses alentours, particulièrement après 23h.

S'agissant du stationnement, l'utilisateur a interdiction de s'approprier ni pour l'organisation, ni pour les participants, ni pour les tiers, la cour intérieure comme l'espace extérieur devant les portes cochères d'entrée de l'immeuble.

ARTICLE 6 - ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux sera effectué en présence de l'utilisateur et d'un représentant du Crous de Paris, au moment de la remise des locaux, avant et après l'occupation.

L'utilisateur prendra possession des locaux tels qu'il les trouvera à l'entrée en location sans y apporter aucune modification (à l'installation électrique en particulier)

Si, lors de l'état des lieux, après l'occupation, des dégâts sont constatés et consignés, la caution (éventuelle) sera restituée diminuée du coût de ces dégâts ou une facture émise pour un paiement direct.

A titre indicatif, la dégradation ou la disparition du mobilier sera facturée au tarif suivant :
Chaise : 40 € / table : 150 €

TITRE III - PRESCRIPTIONS DIVERSES

ARTICLE 7 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

L'utilisation des espaces fait systématiquement l'objet d'une convention entre le Crous de Paris et l'organisateur. Cette convention est signée lors de la réservation définitive.

L'espace comptoir ne permet pas la confection de repas privés des utilisateurs, en dehors d'événements spécifiquement dédié à cette thématique.

Si l'utilisateur, après acceptation formelle du Crous de Paris, s'assure le concours d'un traiteur extérieur à ce dernier, celui-ci devra être inscrit au registre du commerce ou à la chambre des métiers, son identité et sa raison sociale seront obligatoirement communiqués, au plus tard, le premier jour de l'occupation.

En cas de mise à disposition à titre onéreux :

- les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil d'administration. Des arrhes devront être versées lors de la réservation à hauteur de 50 % du montant de la location ; elles resteront acquises au Crous de Paris en cas de désistement et d'impossibilité de relouer la salle dans un délai d'un mois avant la date de réservation. En cas de force majeure, elles seront remboursées (décès, maladie...).
- Le solde de la réservation est à verser lors de la remise des locaux.
- L'utilisateur verse une caution lors de la remise des locaux (son montant figurant sur la convention obligatoire). Le chèque de caution est restitué dans les sept jours ouvrables après l'occupation, en totalité si aucune dégradation n'est constatée, partiellement ou pas du tout dans le cas contraire.

- Les arrhes, caution et solde sont payés par l'utilisateur signataire de la convention

En cas de diffusion musicale sonore en présence d'un public, l'utilisateur est tenu de faire une déclaration à la Sacem ; toutes les démarches administratives sont à la charge de l'utilisateur (Sacem, débit de boisson, etc.).

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages matériels et immatériels, y compris les dégradations, détériorations, vols, pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition.

Une attestation est exigée lors de la signature de la convention. En l'absence dudit document, les locaux ne pourront être occupés par l'utilisateur et entraîne la dénonciation de la convention.

ARTICLE 9 - SÉCURITÉ

L'utilisateur s'assurera que le nombre de personnes présentes n'est pas supérieur à la capacité prévue pour l'utilisation des espaces loués, telle que définie dans l'article 2.

Chaque participant accueilli par l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter.

Il reconnaît par ailleurs avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, de moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 10 - INTERDICTIONS

L'affichage, notamment faisant l'objet d'une réglementation restrictive, sur les murs, les portes, les fenêtres, à l'extérieur comme à l'intérieur est strictement interdit en dehors des éléments composant un événement, une manifestation ou une exposition dûment acceptés par le Crous de Paris.

Les installations et matériels de toutes natures sont strictement interdits dans la cour intérieure à la copropriété.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte.

Les animaux ne sont pas admis dans l'ensemble du Centre Culturel de l'Abbaye.

La distribution et la consommation d'alcool et de produits alimentaires en dehors des manifestations autorisées et formalisés sont strictement interdits sur l'ensemble du Centre Culturel de l'Abbaye.

ARTICLE 11 - REDEVANCE

Les espaces peuvent être mis à disposition à titre gratuit dans le cadre des objectifs communs au bénéfice de la vie étudiante portés par les associations dans l'exercice normal de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent.

Les mises à disposition à titre onéreux sont proposées sur la base des tarifs approuvés par le Conseil d'administration du Crous de Paris, éventuellement révisables chaque année.

Dans ce dernier cas, ces mises à dispositions seront effectives à partir :

- De la signature de la convention de réservation
- Du versement d'arrhes ou de la totalité de la somme
- Du versement éventuel d'une caution

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Crous de Paris se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques, notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

La sous-location ou mise à disposition à des tiers est formellement interdite.

Les mineur(e)s non accompagnés d'adulte(s) n'ont pas accès aux espaces du Centre Culturel de l'Abbaye.

En cas de difficultés ou d'incidents pendant la durée d'occupation des locaux, la responsabilité du Crous de Paris est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assume que la location. C'est ainsi que l'utilisateur, en la personne du responsable organisateur désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène.

Il est également responsable de la protection des mineur(e)s pendant toute la durée de l'occupation.

Toute infraction au présent règlement intérieur sera passible de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation, événement ou activité des espaces occupés.

ARTICLE 13 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration du Crous de Paris réuni le 9 juillet 2024 et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

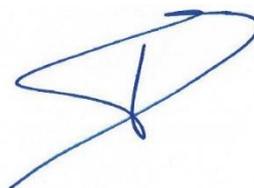
ARTICLE 14 - APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Directeur général du Crous de Paris est chargé de veiller à l'application du présent règlement intérieur qui ne peut être modifié que par le Conseil d'administration.

Approuvé par le Conseil d'administration du Crous de Paris du 9 juillet 2024.

Paris, le 10 juillet 2024

Le Directeur général du Crous de Paris,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'T' and 'B' followed by a flourish.

Thierry BÉGUÉ